

# La réglementation sur les préjudices en ligne soutient la prise de parole et la participation

## Jonathon Penney

Osgoode Hall Law School//Citizen Lab, Université de Toronto  
Institute for Rebooting Social Media, Université Harvard  
Berkman Klein Center for Internet & Society, Université Harvard

L'une des [critiques les plus fréquentes](#) et [avancées avec le plus de vigueur](#) à l'égard des projets de loi du gouvernement du Canada en matière de préjudices en ligne, notamment en ce qui a trait aux [premières itérations](#) et aux [opinions](#) sur les versions [plus récentes](#), c'est qu'une telle réglementation pourrait profondément dissuader la population d'exercer ses droits et les libertés, en particulier sur la prise de parole, la transmission de contenu et la participation sur le Web.

Ces critiques ne sont pas surprenantes. Ces préoccupations [ont été fréquemment soulevées](#) pour exprimer une critique, une opposition ou une contestation des lois et des règlements visant à lutter contre le discours haineux sur le Web, la cyberintimidation, la désinformation et d'autres préjudices en ligne. De plus, les plateformes de médias sociaux ont très bien réussi à instrumentaliser ces affirmations pour mettre de l'avant un programme d'opposition à ce type de réglementation, en présentant la législation et la réglementation en matière de préjudices sur le Web comme [une menace pour les utilisateur·trice·s et l'innovation](#).

Pour être clair, on observe effectivement des effets dissuasifs. Je les ai documentés et explorés dans mon propre travail, y compris la [profonde inhibition occasionnée par la surveillance de masse, les systèmes automatisés d'application de la loi](#), ou [les menaces personnelles en ligne](#). Toutefois, pour ce qui est des effets du contexte réglementaire, les données sont beaucoup moins probantes. Effectivement, les résultats de récentes études empiriques, y compris la mienne, démontrent que le contraire est vrai : les règlements adoptés pour lutter contre les préjudices en ligne, comme la législation fédérale à venir, peuvent en fait produire un effet *favorable à l'expression*. Ils peuvent encourager la prise de parole et la participation en ligne, en particulier par les femmes et les personnes issues d'une minorité. En comparaison, les effets dissuasifs sont négligeables.

### Les effets dissuasifs et notre infrastructure juridique permissive

Les préoccupations concernant les effets dissuasifs, c'est-à-dire l'idée que certaines lois ou certains règlements peuvent « dissuader » ou décourager les gens d'exercer leurs droits et libertés, ont longtemps été au centre des débats sur la réglementation et la modération du contenu en ligne. Bien des grandes entreprises, comme les fournisseurs de services et les plateformes, ont manié ces arguments avec beaucoup de succès. Elles ont ainsi pu limiter les efforts de réglementation et promouvoir un environnement juridique et réglementaire généralement permissif.

Un des meilleurs exemples de ces efforts de la part des grandes entreprises est sans doute l'article 230 de la *Communications Decency Act* aux États-Unis. Cette disposition fournit aux plateformes Web et aux médias sociaux une immunité juridique quasi totale en ce qui a trait à leur responsabilité envers le contenu généré par les utilisateur·trice·s et les poursuites judiciaires liées à leurs pratiques de modération de contenu. L'article 230 est considéré comme une « vache sacrée » par le secteur américain des technologies. Cette disposition est toutefois [controversée](#), car les protections juridiques à large portée qu'elle fournit permettent actuellement à de grandes entreprises de plateformes comme Facebook, Google et Twitter d'éviter leurs responsabilités

juridiques. De plus, elle [fournit très peu d'incitatifs](#) à lutter contre les abus en ligne et d'autres types de préjudices.

Ces déclarations sur l'effet dissuasif de la réglementation en matière de préjudices sur le Web ont été centrales à la vaste portée accordée à l'article 230. La célèbre décision de la cour d'appel des États-Unis pour le quatrième circuit, rendue en 1997 dans l'affaire [Zeran v America Online](#), qui a fourni à l'article 230 son interprétation élargie, était fondée sur des préoccupations à propos des effets dissuasifs. L'entreprise AOL avait soutenu que sans immunité totale, les fournisseurs de services en ligne devraient restreindre et décourager la prise de parole sur le Web pour éviter toute responsabilité. Le tribunal a entièrement adhéré à cette conception anti-réglementation, [malgré le fait](#) que ni le texte de l'article 230, ni son histoire et ni son intention législative originale ne justifient cette interprétation qui accorde, à l'issue de l'affaire *Zeran*, l'immunité totale.

Malgré cela, l'interprétation a perduré car la plupart des tribunaux ont été réticents à revoir la portée de l'article 230 découlant de l'affaire *Zeran*. De plus, les législateur·trice·s n'ont pas adopté de réformes se rapportant à l'article 230, malgré une opposition des critiques durant plusieurs années, favorisant ainsi une infrastructure juridique et réglementaire profondément permissive pour les plateformes.

Étant donné qu'aujourd'hui, la plupart des plateformes de médias sociaux puissantes et populaires sont des entreprises américaines, l'approche réglementaire permissive des États-Unis, appuyée par l'article 230, a eu des répercussions au Canada. Nous n'avons pas de loi générale sur la responsabilité des intermédiaires permettant le contrôle des plateformes. Tant les tribunaux que les gouvernements [ont été très réticents à changer cette situation](#). Dans les cas où l'on a pris des mesures en ce sens, [les préoccupations, les affirmations et les critiques au sujet des effets dissuasifs refont surface](#). C'est ce qu'a vécu le gouvernement Trudeau.

Malgré leur prépondérance dans le débat, ces affirmations ont fait l'objet de peu d'études systématiques. Selon certaines études empiriques, ces lois n'ont pas les effets dissuasifs que les critiques leurs prêtent. En outre, les critiques à l'endroit de la législation sur le Web font fi des effets dissuasifs d'une *autre nature*, c'est-à-dire l'inhibition causée par les préjudices et les abus sur le Web en tant que tels. Des spécialistes renommé·e·s en matière de protection de la vie privée et d'abus en ligne comme Danielle Citron [ont largement documenté](#) la manière dont le harcèlement, l'intimidation et les comportements abusifs sur Internet engendrent un effet dissuasif profond : une « incidence totale et dévastatrice » qui réduit les victimes au silence, dont l'effet touche les femmes et les personnes issues de minorités de manière disproportionnée.

### **Comment la réglementation peut soutenir la prise de parole**

Dans un [article](#) publié en 2019, Citron et moi-même avons exploré l'effet potentiel d'une loi en matière de cyberintimidation sur le genre de prise de parole ou d'action qu'un groupe de participant·e·s aurait sur internet. Une étude menée auprès de près de 1 300 utilisateur·trice·s d'Internet en âge adulte aux États-Unis a révélé que la loi en matière de cyberintimidation que nous avons mise à l'essai aurait un effet dissuasif négligeable. La plupart des participant·e·s ont indiqué qu'une telle loi n'aurait aucune incidence ou que celle-ci les inciterait un peu ou beaucoup plus à s'exprimer, à partager du contenu et à participer à des échanges sur le Web. De surcroît, nous avons constaté que la loi aurait un effet positif sur l'expression : en fait, elle *encouragerait* ces activités, en particulier pour les femmes.

Nous avons expliqué les résultats de l'étude à l'aide de la théorie du « droit expressif », un corpus de recherches comportementales en expansion dont l'objet principal est [la fonction expressive du droit](#), c'est-à-dire la capacité du droit à façonner les normes comportementales en modifiant la signification sociale de certains comportements. L'adoption d'une loi génère un puissant signal symbolique ou « informatif » quant au consensus sociétal ou aux attitudes populaires au sens large en matière de comportement social, c'est-à-dire la manière dont les gens doivent agir et les comportements qui sont approuvés et désapprouvés. Les lois nous informent également du « risque » relatif associé à certains comportements. L'adoption de règlements en matière de discours sur Internet augmenterait le risque associé aux comportements abusifs et réduirait le risque associé à la prise de parole et à la diffusion de contenu sur le Web, en particulier pour les personnes qui sont le plus souvent victimes de comportements abusifs sur Internet. Au fil du temps, les gens intérioriseraient les attitudes et les normes exprimées par la loi, modifiant ainsi plus largement les normes comportementales.

Étant donné que les femmes sont ciblées de manière disproportionnée par le harcèlement et les comportements abusifs en ligne, nos conclusions sont logiques du point de vue de la théorie du droit expressif. On observe qu'une loi en matière de cyberintimidation dont l'objet est de décourager le harcèlement et les comportements abusifs subis par les femmes sur Internet produit un effet expressif positif sur leur prise de parole, leur diffusion de contenu et leur participation.

Dans le cadre de notre recherche expérimentale plus récente, nous avons exploré l'effet des mesures juridiques et celles adoptées par les plateformes visant à protéger les utilisateur·trice·s contre les abus et invasions de la vie privée. De même, nous avons observé qu'il y avait peu de données probantes quant à l'existence des effets dissuasifs de telles mesures. *Nous avons toutefois constaté* que ces mesures soutenant la protection de la vie privée favorisaient la confiance, ce qui est essentiel pour favoriser la prise de parole et la diffusion de contenu personnel en ligne, ainsi que l'expression hors ligne, en particulier pour les femmes et les groupes minoritaires, plus susceptibles d'être victimes de menaces portant atteinte à la vie privée et d'abus similaires.

Nos résultats vont dans le même sens que ceux d'autres études récentes, comme celle du chercheur en sciences sociales informatiques Nathan Matias, [qui a constaté](#) que les règlements en matière de comportements abusifs dans les communautés Web ont aidé à réduire le harcèlement et ont encouragé la participation d'un plus grand groupe de personnes.

### **Implications pour le droit en matière de préjudices sur le Web et perspectives**

Les critiques ont donc tort. Il existe peu de données appuyant les affirmations selon lesquelles la législation en matière de préjudices en ligne, comme le projet de loi canadien, entraverait la liberté d'expression et la participation sur Internet.

Selon les résultats de nos recherches, le contraire serait vrai : la législation sur les préjudices en ligne, si elle est soigneusement ajustée et communiquée de manière efficace, pourrait *soutenir* et *encourager* une plus grande diversité d'expression et de participation, en particulier pour les personnes les plus souvent réduites au silence parce qu'elles sont la cible de comportements abusifs, à savoir les femmes et les personnes issues de minorités. Voilà comment la législation et la réglementation en matière de discours en ligne peuvent favoriser l'expression des internautes.